



## **INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge

*[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]*

Place Saint Jacques 11

4000 Liège

RPM (Liège): 0221.518.504

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **INFORMATION RÉGLEMENTÉE**

**17 décembre 2021, 17h45**

**A LA SUITE DU TRANSFERT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCE ET DES ACTIFS SOUS-JACENTS DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE INTEGRALE S.A./N.V., LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE A DÉCIDÉ CE 16 DÉCEMBRE 2021 DE RETIRER À INTEGRALE S.A./N.V. SES AGRÉMENTS D'ASSURANCE POUR LES BRANCHES 23 ET 27 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 517, § 1ER, 8° DE LA LOI DE CONTRÔLE SUR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE, IMPLIQUANT SA DISSOLUTION ET MISE EN LIQUIDATION, AVEC EFFET CE 17 DÉCEMBRE 2021 À 18H**

1. Faisant suite à son communiqué du 15 décembre 2021 et au transfert par Integrale S.A./N.V. (ci-après la « **Société** » ou « **Integrale** ») de l'ensemble de son portefeuille d'assurance et des actifs sous-jacents à Monument Assurance Belgium SA (« **Monument Assurance Belgium** »), filiale du groupe d'assurance et de réassurance MonumentRe, Integrale annonce que la Banque nationale de Belgique a décidé ce 16 décembre 2021 de révoquer les agréments d'assurance pour les branches 23 et 27 de la Société avec effet au 17 décembre 2021 à 18h.

Cette décision repose sur le constat par l'autorité prudentielle qu'à la suite de l'exécution de la convention de cession de l'ensemble des activités d'assurance d'Integrale à Monument Assurance Belgium, la Société ne détient plus aucune activité d'assurance et ne satisfait plus aux conditions d'agrément d'une entreprise d'assurance.

Il résulte en effet de l'exécution de la convention de cession, selon la Banque nationale de Belgique, que :

- l'ensemble des activités d'assurance d'Integrale et dès lors des actifs et passifs liés directement à ces activités a été transféré, étant entendu que certains actifs très limités sont restés dans le patrimoine d'Integrale après l'exécution de la convention de cession ; et
- la structure de gestion nécessaire à l'exercice d'une activité d'assurance – notamment en termes de ressources humaines, de moyens financiers et d'infrastructures informatique et de gestion a également été transférée.

Selon la Banque nationale de Belgique, Integrale ne remplit dès lors plus les conditions d'agrément requises en application de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (ci-après, « la **Loi de de contrôle assurance** »), notamment les articles 37 et 42 de celle-ci.

Eu égard à ce qui précède, la Banque nationale de Belgique a décidé de révoquer, en application de l'article 517, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> de la Loi de contrôle assurance, les agréments branches 23 et 27 d'Integrale, avec effet le 17 décembre 2021 à 18 heures.

Cette révocation entraîne, en application de l'article 542 de la Loi de contrôle assurance, la dissolution de plein droit et la mise en liquidation de la société anonyme Integrale avec effet le 17 décembre à 18heures.

En vue de la procédure de liquidation d'Integrale, le Collège des administrateurs provisoires a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Integrale le **12 janvier 2022 à 10h30 Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles** afin de permettre, conformément au Code des sociétés et des associations et aux statuts d'Integrale, qu'un ou plusieurs liquidateurs soi(en)t nommé(s).

2. Puisqu'elle cesse d'être agréée en qualité d'entreprise d'assurance, Integrale S.A./N.V. ne sera, à partir du vendredi 17 décembre 2021 à 18h plus soumise au contrôle prudentiel de la Banque nationale de Belgique. Celle-ci a donc mis fin, avec effet au même moment, à la mission du collège des administrateurs provisoires qu'elle avait désignés.

3. Conformément à l'article 517, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi de contrôle assurance, la décision de mettre fin à la mission du Collège des administrateurs provisoires sera publiée au *Moniteur belge* à l'initiative de la Banque nationale de Belgique, concomitamment à la publicité qui sera faite, sur le site internet de la Banque, de la perte de l'agrément d'Integrale en qualité d'entreprise d'assurance.

## **A PROPOS DE LA SOCIETE**

Integrale S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge ayant émis des obligations subordonnées le 18 décembre 2014, pour un encours total de 76.900.000 EUR encore en circulation à la date des présentes, portant intérêt au taux fixe de 6,25%, et venant à échéance le 31 janvier 2025. Ces obligations subordonnées ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002220862. La négociation sur Euronext Brussels a été suspendue ce 15 décembre 2021 à la demande d'Integrale, dans l'attente de la publication de communiqués de presse.

## **CONTACT**

**Siège** : Place Saint Jacques 11, 149, 4000 Liège

**Email** : [investors@integrale.be](mailto:investors@integrale.be)

**Website** : [www.integraleinvestors.be/fr/investisseurs](http://www.integraleinvestors.be/fr/investisseurs) et [www.integraleinvestors.be/nl/investeerders](http://www.integraleinvestors.be/nl/investeerders)